

72h Chrono – Règlement et conditions de participation

- 1. Article 1: Définition et objectifs**
- 2. Article 2: Conditions**
- 3. Article 3: Inscription**
- 4. Article 4: Lieu et déplacement**
- 5. Article 5: Participation, projection et caractéristiques de l'oeuvre audiovisuelle**
- 6. Article 6: Droits d'auteur**
- 7. Article 7: Acceptation**

Règlement du 72h Chrono de 8mm

Article 1

Définition et objectifs

72H CHRONO EST UN ÉVÉNEMENT COLLABORATIF, CRÉATIF, LUDIQUE ET NON COMPÉTITIF QUI RÉUNIT TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITERAIT FAIRE L'EXPÉRIENCE DE RÉALISER UN COURT-MÉTRAGE EN GROUPE. L'ACTIVITÉ NE NÉCESSITE AUCUN PRÉ-REQUIS EN TERMES DE CONNAISSANCES ET D'EXPÉRIENCE CINÉMATOGRAPHIQUE.

L'OBJECTIF EST DE RÉALISER UN COURT MÉTRAGE DE A À Z EN TROIS JOURS. LES PARTICIPANT.E.S SONT LIBRES DE S'ORGANISER COMME ILS LE SOUHAITENT ET PEUVENT BÉNÉFICIER, SUR DEMANDE, D'UNE JOURNÉE D'INITIATION, DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN.E ANIMATEUR.ICE ET DE MATÉRIEL TECHNIQUE.

POUR STIMULER LEUR CRÉATIVITÉ ET LEUR AMUSEMENT, ILS PEUVENT TIRER DES DÉFIS (SITUATION, ÉVÉNEMENT, TRAIT DE CARACTÈRE, ACCESSOIRE, RÉPLIQUE) QU'ILS SONT LIBRES D'UTILISER OU NON. LE FORMAT VISÉ EST UN COURT MÉTRAGE D'ENVIRON 1 À 10 MINUTES.

LE BUT EST DE PROPOSER UNE ACTIVITÉ STIMULANTE PERMETTANT DE VIVRE UNE EXPÉRIENCE DE CINÉMA POSITIVE.

Article 2

Conditions

72H CHRONO EST OUVERT À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE (LES MINEUR.E.S DOIVENT NÉCESSAIREMENT ÊTRE SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN.E ADULTE PARTICIPANT AU PROJET). LES PARTICIPANT.E.S S'ASSURENT D'ÊTRE COUVERTS PAR UNE RESPONSABILITÉ CIVILE.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES PARTICIPANT.E.S S'ENGAGENT À ÊTRE PRÉSENT.E.S LORS DE LA SÉANCE DE BRIEFING QUI AURA LIEU LE 28 MAI 2025 AU SOIR EN RÉGION LAUSANNOISE AINSI QU'À LA PROJECTION DU 31 MAI AU SOIR À NYON.

Article 3

Inscription

L'INSCRIPTION SE FAIT VIA LE SITE INTERNET: [HTTPS://ASSOCIATION8MM.CH](https://association8mm.ch) SUR LA PAGE DE L'ÉVÉNEMENT. UNE FOIS L'INSCRIPTION ENREGISTRÉE, VOUS RECEVREZ UN COURRIEL DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

LES FRAIS DE PARTICIPATION SONT DE 100 CHF PAR ÉQUIPE. CE MONTANT NE COUVRE NI HÉBERGEMENT NI REPAS QUI SONT À LA CHARGE DES PARTICIPANT.E.S, LIBRES DE

S'ORGANISER COMME ILS LE SOUHAITENT. LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR BÉNÉFICIER DES OPTIONS PROPOSÉES SONT LES SUIVANTS: 50 CHF POUR LA JOURNÉE D'INITIATION AU CINÉMA, 150 CHF POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN.E ANIMATEUR.ICE ET 50 CHF POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL TECHNIQUE.

AUCUN REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION N'EST EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT.

Article 4

Lieu et déplacement

LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT POUR LE BRIEFING ET LA PROJECTION DU 72H CHRONO SERONT COMMUNIQUÉS APRÈS L'INSCRIPTION PAR MAIL.

LES LIEUX DE TOURNAGE SONT LAISSÉS AU LIBRE CHOIX DES PARTICIPANT.E.S, DANS LE RESPECT DU CADRE LÉGAL QUANT AU DROIT À L'IMAGE (ATTENTION AUX AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR FILMER DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS). AUCUN LIEU N'EST MIS À DISPOSITION PAR LES ORGANISATEUR.ICE.S DU 72H CHRONO, CHAQUE ÉQUIPE DOIT DONC S'ORGANISER EN FONCTION DE SES BESOINS.

LES DÉPLACEMENTS ET FRAIS DE STATIONNEMENT ÉVENTUELS SONT À LA CHARGE DES PARTICIPANT.ES.

Article 5

Participation

LA PARTICIPATION AU 72H CHRONO N'EST POSSIBLE QU'AVEC L'ADHÉSION DES PARTICIPANT.ES AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

LES PARTICIPANT.ES S'ENGAGENT À RESPECTER LES LIEUX DE TOURNAGE, DE RASSEMBLEMENT ET LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION 8MM. TOUTE DÉTÉRIORATION QUELCONQUE DEVRA ÊTRE PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE RC DU.DE LA PARTICIPANT.E.

LES PARTICIPANT.ES S'ENGAGENT ÉGALEMENT À RESPECTER LES VALEURS ASSOCIATIVES DE 8MM EN CE QUI CONCERNE LE RESPECT GÉNÉRAL D'AUTRUI.

Projection

UNE PROJECTION PUBLIQUE EST PROPOSÉE LE SOIR 31 MAI À NYON. LES PARTICIPANT.ES POURRONT CONVIER UN NOMBRE LIMITÉ D'INVITÉ.ES QUI SERA DÉTERMINÉ ULTÉRIEUREMENT EN FONCTION DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANT.ES.

72H CHRONO ÉTANT UN ÉVÉNEMENT NON COMPÉTITIF, AUCUN PRIX N'EST DÉCERNÉ.

Caractéristiques de l'oeuvre audiovisuelle

- L'ŒUVRE NE COMPORTE PAS DE COPYRIGHT
- L'ŒUVRE PROPOSÉE DOIT EXCLURE TOUT PROPOS OU IMAGE QUI PRÔNERAIT LA VIOLENCE, TOUTE DISCRIMINATION OU LA PORNOGRAPHIE.
- L'ŒUVRE SE DOIT D'ÊTRE TOUS PUBLICS
- LES ŒUVRES PROPOSÉES PEUVENT ÊTRE FILMÉES AVEC TOUS TYPES D'APPAREILS. TOUS LES TRAITEMENTS ET LES INCRUSTATIONS EN POST-PRODUCTION SONT ADMIS.
- AU VU DU TEMPS RESTREINT DE RÉALISATION, LES ORGANISATEUR.ICES CONSEILLENT DE PRIVILÉGIER LES FORMATS COURTS, VOIRE TRÈS COURTS.
- CHAQUE ÉQUIPE PRÉSENTE UN FILM INÉDIT.
- LES MUSIQUES DOIVENT ÊTRE LIBRES DE DROITS. SI LES PARTICIPANT.ES POSSÈDENT DES DROITS D'EXPLOITATION D'IMAGE OU BANDE-SON, LES LICENCES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'ASSOCIATION 8MM.
- TOUTES LES MUSIQUES ET LES IMAGES UTILISÉES DANS L'ŒUVRE SONT RÉFÉRENCÉES AU GÉNÉRIQUE.
- TOUTES LES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ŒUVRE DOIVENT ÉGALEMENT APPARAÎTRE AU GÉNÉRIQUE.
- DES REMERCIEMENTS VIS-À-VIS DES LIEUX DE TOURNAGE QUI APPARAISSENT DANS L'ŒUVRE SONT VIVEMENT CONSEILLÉS.
- LES ŒUVRES PROPOSÉES SERONT SOUMISES AU FORMAT SPÉCIFIÉ CI-APRÈS:
RÉSOLUTION HDTV: 1920 x 1080 (16:9)
EXPORTATION: MP4 OU MOV
- L'ŒUVRE DOIT ÊTRE REMISE AU PLUS TARD LE 31 MAI À 17H00. SI LE DÉLAI N'EST PAS RESPECTÉ, L'ASSOCIATION 8MM SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS ASSURER LA PROJECTION DE L'ŒUVRE.

Article 6

Droits d'auteur

LES PARTICIPANT.ES ACCORDENT À L'ASSOCIATION 8MM LE DROIT DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DES COURTS-MÉTRAGES RÉALISÉS OU DE PHOTOS SANS CONTREPARTIE, CECI À DES FINS PROMOTIONNELLES ET NON-LUCRATIVES DANS LE RESPECT DES RÈGLES ET LES LIMITES USUELLES.

LE DROIT DE REPRODUCTION COMPREND:

- LE DROIT DE REPRODUCTION ET/OU DE FAIRE REPRODUIRE PAR TOUS LES PROCÉDÉS TECHNIQUES CONNUS ET INCONNUS À CE JOUR (NOTAMMENT PAR ENREGISTREMENT,

MÉMORISATION...) SUR TOUS SUPPORTS (NOTAMMENT MAGNÉTIQUES, NUMÉRIQUES, ÉLECTRONIQUES...) ET EN TOUS FORMATS L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, ET D'EN FAIRE ÉTABLIR EN NOMBRE QU'IL PLAIRA AU CESSIONNAIRE TOUS ORIGINAUX, COPIES ET DOUBLES, SUR TOUS SUPPORTS, EN TOUS FORMATS PAR TOUS PROCÉDÉS DE FIXATION ACTUELLE OU FUTURE.

- LE DROIT DE PROCÉDER À TOUT ACTE DE REPRODUCTION AUX FINS DE CIRCULATION DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, COMME NOTAMMENT LE TÉLÉCHARGEMENT, LE STOCKAGE OU TOUT ACTE DE FIXATION TEMPORAIRE QU'IMPLIQUENT LA TRANSMISSION NUMÉRIQUE ET LA DIFFUSION DE L'ŒUVRE SUR LE RÉSEAU, ET CE, QUEL QUE SOIT SON FORMAT ET LE PROCÉDÉ TECHNIQUE UTILISÉ.

LE DROIT DE REPRÉSENTATION COMPREND:

- DROIT DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE DE TOUT OU PARTIE DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE NOTAMMENT LORS DES SÉANCES DE PROJECTIONS PUBLIQUES DONT CELLE DU 31 MAI 2025.
- DROIT DE RÉPERTORIER, DE CLASSER ET D'IDENTIFIER L'ŒUVRE DANS UNE BANQUE DE DONNÉES DE L'ASSOCIATION.
- DROIT D'AUTORISER LA REPRÉSENTATION SUR L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION 8MM, D'EXTRAITS OU DE RÉSUMÉS DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE, QU'ILS SOIENT VISUELS OU SONORES, SOUS RÉSERVE DU DROIT MORAL DES PARTICIPANT.ES
- DROIT DE METTRE ET/OU DE FAIRE METTRE EN CIRCULATION DES EXTRAITS DE L'ŒUVRE (IMAGES FIXES, SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX INTERNET).
- DROIT DE GARDER UNE COPIE DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE EN VUE D'UN ARCHIVAGE.

CES DROITS SONT CÉDÉS POUR LES SEULS BESOINS DE L'ASSOCIATION 8MM, ET POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE À COMPTER DE L'INSCRIPTION AU 72H CHRONO. AUCUNE AUTRE UTILISATION DE CES DROITS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NE SERA FAITE PAR L'ASSOCIATION 8MM SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE DES PARTICIPANT.ES.

LES PARTICIPANT.ES GARANTISSENT QUE LEUR ŒUVRE EST ORIGINALE ET QU'ILS DÉTIENNENT LES DROITS D'AUTEUR S'Y RÉFÉRANT. DANS LE CADRE D'ADAPTATIONS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES NON TOMBÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC OU D'UTILISATION D'IMAGES D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES, LES PARTICIPANT.ES DEVRONT FOURNIR TOUTES LES INDICATIONS NÉCESSAIRES SUR LES AUTORISATIONS OBTENUES OU NON.

LES PARTICIPANT.ES GARANTISSENT QUE LEUR ŒUVRE NE CONTIENT RIEN QUI PUISSE TOMBER SOUS LE COUP DES LOIS ET EN PARTICULIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTREFAÇON. LES PARTICIPANT.ES QUI INTÈGENT DANS LA BANDE SON DE LEURS ŒUVRES DES MUSIQUES PROVENANT D'ENREGISTREMENTS VENDUS DANS LE COMMERCE,

SOIT DE DISQUES D'ILLUSTRATION MUSICALE OU D'ENREGISTREMENTS PERSONNELS DOIVENT, CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR ET AUX DROITS VOISINS, OBTENIR AU PRÉALABLE L'AUTORISATION D'UTILISATION DES AUTEURS ET DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES. LES PARTICIPANT.ES DOIVENT INDICER, D'UNE PART, SI LES MUSIQUES ORIGINALES SONT LIBRES DE DROIT OU SI LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS SOUS LICENCE ET, D'AUTRE PART, S'ILS ONT OBTENU LES AUTORISATIONS PRÉALABLES POUR LES MUSIQUES DU COMMERCE INCORPORÉES À L'ŒUVRE.

EN CAS DE RÉPONSE NÉGATIVE RELATIVE AUX AUTORISATIONS, LES PARTICIPANT.ES ENGAGENT LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'ENSEMBLE DES AUTORISATIONS ET GARANTISSENT À L'ASSOCIATION 8MM UNE JOUISSANCE PAISIBLE DES DROITS CÉDÉS CONTRE TOUT RECOURS INTENTÉ PAR UN ORGANISME DE PERCEPTION DES DROITS EN CAS DE DIFFUSION DE L'ŒUVRE À L'OCCASION ET POUR LES BESOINS DE L'ASSOCIATION 8MM. L'ORGANISATEUR EST CHARGÉ DE RÉGLER LES CAS NON PRÉVUS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

Article 7

Acceptation

EN CAS DE PROBLÈMES INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DES ORGANISATEURS, L'ASSOCIATION 8MM SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER OU D'APPORTER TOUTE MODIFICATION UTILE AUX DATES, LIEUX, PROGRAMMES OU MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT ET DE LA PROJECTION.

L'INSCRIPTION AU 72H CHRONO IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DE TOUS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE PARTICIPATION.